

QUESTIONS SUITE AU DCE

La première concerne la référence à « l'approbation du **bilan prévisionnel** par délibération du 18 octobre 2016 », indiquée p. 4 du règlement de consultation.

- Ce document existe-t-il ? Est-il consultable par l'aménageur ?

En effet, il est indiqué dans le cahier des charges que, le 18 octobre 2016, le Conseil municipal a délibéré sur les enjeux de l'opération, y compris sur son « bilan financier », conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, qui autorise la collectivité à procéder à l'attribution de la concession dès lors qu'elle a arrêté le bilan de la concertation et qu'elle a délibéré « *sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel* ». Le « bilan » visé dans cette délibération fait davantage référence à l'équilibre financier de l'opération de manière générale, mais aucun document financier n'est annexé à la délibération, et n'est consultable à ce jour.

- La seconde concerne le PLU. Il est indiqué p. 7 du règlement de consultation : « **l'arrêt du projet de PLU** est intervenu le 18 octobre 2016 ».

- Pouvez-vous nous indiquer quand le nouveau PLU sera approuvé ?

Le projet de PLU qui a été arrêté à l'occasion du Conseil Municipal du 18 octobre 2016 devrait être approuvé dans le courant du 2ème trimestre 2017.

- Les règlements des zones 1AU et Ua seront-ils mis à disposition prochainement ?

Ces documents sont d'ores et déjà consultables sur le site internet de la commune de Boigny sur Bionne (www.boignysurbionne.fr) ou en version papier à l'accueil de la mairie aux heures habituelles d'ouverture. Il est rappelé que ces documents sont susceptibles d'évoluer suite à l'enquête publique qui devrait se dérouler courant du 1er trimestre 2017.